



Procédure pour un mineur de 16 ans accusé de vol

Par **des250**, le **07/04/2008** à **13:23**

mon fils de 16 ans (né le 12/08/1991) est accusé d'avoir participé avec 4 ou 5 autres garçons , à un vol dans le jardin d'un particulier de petites lampes solaires pour lequel il est resté sur la route sans mettre un pied dans la propriété des personnes concernées + il est accusé de vol de palettes en bois entreposées à l'extérieur sur un parking désaffecté face à l'usine propriétaire de ces palettes. je vous précise qu'il n'y a eu aucune plainte ni des personnes propriétaires des lampes solaires ni de l'usine propriétaire des palettes en bois.

Mais les gendarmes ont eu connaissance de ces affaires car les autres garçons ont été reconnus coupables de vols bien plus importants et ce pour lesquels en revanche il y a eu plusieurs plaintes (pour lesquels mon fils n'y est absolument pas mêlé) et bien entendu les copains ont cité le nom de mon fils pour les lampes solaires et les palettes.

Mes questions sont : 1) est ce normal que mon fils ait eu à déposer auprès de la gendarmerie alors qu'aucune plainte ni du particulier ni de l'usine n'est été déposée ? 2) lors de sa déposition mon fils est rentré seul dans le bureau du sergent chef et a déposé sans que mon mari ou moi même est été présent ? Nous étions dans la salle à côté.

La prise de photo + adn + empreunte sont elles obligatoires dans ce genre d'affaire ? merci de votre prochaine réponse nous sommes un peu sous le choc et avons besoin de votre réponse rapide

Par **Jurigaby**, le **09/04/2008** à **20:17**

Bonjour.

1) La plainte n'est pas obligatoire pour pouvoir poursuivre.

2) Oui, c'est normal.

3) Photos + empreinte c'est normal.

Pour l'ADN, à première vue, non ce n'est pas normal mais j'avoue que votre histoire manque de précisions.

Par **JamesEraser**, le **07/06/2008** à **10:04**

Votre fils a fait l'objet d'un prélèvement ADN au regard du contenu de l'article 706-55-3° du Code de procédure Pénale notamment sur les premières incriminations 311-1 à 311-13 du Code Pénal.

Les faits reprochés à votre fils sont prévus et punis par les articles 311-1 et 311-4 du Code Pénal.

Le prélèvement ADN est conforme.

Cordialement

Par **des250**, le **14/09/2008** à **15:57**

Mon fils est convoqué devant le juge d'instruction suite à l'affaire citée ci-dessus pour vol en réunion.

Que devons nous faire : mon fils doit-il être assisté par un avocat ? comment fait-on ? comment choisit-on ? quels sont les tarifs ? peut-on l'accompagner devant le juge assisté ou non d'un avocat et assisté à sa comparution ? peut-on intervenir ? a-t-on le droit de consulter son dossier (c'est-à-dire avoir connaissance voir une copie de sa déposition et de la nôtre, voir une copie ? si oui auprès de qui doit-on le demander ? et enfin que risque-t-il ?

vous trouverez peut-être ces questions stupides mais nous engeaissons par manque de connaissances en matière de droit et de justice.

vous me disiez manquer d'éléments dans mon premier message : que vous manque-t-il exactement ?

Ses copains ont commis des faits bien plus graves, auxquels il n'a pas participé + dans la même période un autre jeune que nous connaissons habitant le même lotissement a pénétré chez une famille du même lotissement dont le garçon est ami avec mon fils et l'était aussi avec le jeune auteur du vol... tout ça pour dire que en un laps de temps court et dans une même période, des ados du même village, pour certains du même quartier et même lotissement tous amis les uns avec les autres, ont commis des vols.

et malheureusement mon fils dont la légère participation, certes il y était (voir premier message) est plus à qualifier de stupide et naïf, est semblé-t-il, traité comme les autres ? nous sommes très inquiets.

en tout cas merci de vos précédentes réponses et merci pour celles à venir

cordialement

Par **JEANC**, le **15/09/2008** à **11:11**

Bonjour,

Je comprends votre angoisse mais tout d'abord, il faut prendre les problèmes les uns après les autres.

1- avoir un avocat est indispensable à mon sens dès lors qu'il y a convocation chez un juge d'instruction et qu'il y a donc risque (mais ce n'est en rien obligatoire) de mise en examen.

2- Choisir un avocat ? Pas besoin forcément d'un "ténor" du barreau...plutôt un avocat disponible et donc pas trop cher...S'adresser à la maison du barreau de votre département ou y aller au "pif" dans les pages jaunes en choisissant si possible un avocat pénaliste.

3- Les tarifs...ils sont fixés librement par les avocats...donc surtout leur demander leurs honoraires ainsi qu'un ordre d'idée du coût de la procédure...

4- Être entendu par le juge ? Surement pas en même temps que votre fils...éventuellement séparément si le juge le décide...c'est à lui de décider.

5- Le dossier sera bien sûr à disposition de l'avocat...mais pas à la votre. IL vous rendra compte des éléments.

6- Enfin , les risques ...trop tôt pour le dire...Tout dépend de ce que fera le juge.

Je reste à votre disposition.

Ce qui est très important, c'est que votre fils dise calmement toute la vérité face au juge.

Bon courage à lui et à vous

Cordialement

Par **JamesEraser**, le **15/09/2008** à **13:49**

[citation]Ses copains ont commis des faits bien plus graves, auxquels il n'a pas participé + dans la même période un autre jeune que nous connaissons habitant le même lotissement a pénétré chez une famille du même lotissement dont le garçon est ami avec mon fils et l'était aussi avec le jeune auteur du vol...[/citation]

C'est la raison pour laquelle votre fils est concerné par l'instruction. Le dossier est repris dans son ensemble par un Juge d'Instruction, enquête dans laquelle votre fils est mis en cause. Le partage des responsabilités est déjà bien établi à ce niveau du dossier pénal. Les suites seront individualisées en fonction de l'implication des uns et des autres. Votre fils, selon votre post, est celui qui doit le moins s'inquiéter.

Experatooment

Par **des250**, le **08/01/2009** à **13:38**

je vous recontacte toujours pour la même affaire.

Mon fils a donc comparu devant le juge d'instruction - et je reçois aujourd'hui un avis à partie.

1) Je suis très étonnée du contenu car comme je vous l'ai signalé l'affaire de mon fils est tombée en même temps que plusieurs autres petits larcins (importants pour quelques uns) mais dont les auteurs sont aussi les auteurs qui ont agi dans l'affaire de mon fils.
En fait je me retrouve avec le compte rendu de tous les participants des autres affaires traitées dans le même dossier et me retrouve à connaître des faits et noms pour lesquels nous ne sommes en rien concernés ; cela nous gêne beaucoup et nous nous inquiétons car même si les faits relatés pour mon fils sont exacts , il est classé dans le même dossier que les autres.

2) que dois je faire avec cet avis à partie sur lequel il n'y a aucun rendez vous. doit on se manifester auprès du tribunal ? et dans quelle mesure ?
il est noté en fin de page "en application des dispositions de l'art. 175 du code de P. pénale, je vous avise que l'information me paraît terminée et qu'à l'issue des délais prévus.....l'ordonnance du règlement pourra être rendue,au regard des réquisitions du ministère public et des observations qui m'auront été adressées par les parties."

En clair que doit -on faire ? on peut se manifester si nous ne sommes pas d'accord sur les faits notés et concernant Loïc ? ...

Merci de bien vouloir m'éclairer car je suppose que nous avons un délai limité si nous devons nous manifester auprès du tribunal suite à ce courrier.

Merci pour votre prochaine réponse.
(le droit n'est pas toujours simple à comprendre et nous manquons d'éléments quant au déroulement de la procédure.)

Par **JEANC**, le **10/01/2009** à **15:45**

Bonjour,

L'avis à partie signifie que le magistrat instructeur estime que son travail est terminé et décide donc d'y mettre un terme avant de renvoyer le dossier concernant cette affaire au Procureur pour suite à donner.

Le délai dont vous bénéficier en vertu de l'article 175 vous permet de faire des demandes d'actes supplémentaires avant la clôture de l'instruction.

Avez-vous un avocat ? Cela me paraît plus que souhaitable...Il lui appartient donc de faire part au magistrat de vos propos...car après il sera trop tard.

de toute manière, vous avez toute possibilité de vous exprimer voire de procéder à une demande d'audition par le magistrat qu'il vous accordera ou non...

tenez moi au courant. courage a vous et à Loïc.

Cordialement

Par **des250**, le **10/02/2009** à **13:48**

j'ai contacté mon avocat pour lui faire part de ce que je précise précédemment.

D'une part, il ne voulait même pas me répondre directement, d'autre part il m'a quasi envoyée 'promener'- en me disant que de toute façon même si je demandais de voir l'instructeur, lui ne me répondrait pas - c'était comme ça que ça se passait - je n'avais pas à me poser de

question - en tous les cas je suis sûre d'une chose, à l'avenir si j'ai besoin d'un avocat, croyez moi je ne me tromperais pas de personne (enfin je l'espère) -
Bref en clair, je ne voyais pas trop quoi faire - puisqu'à aucun moment l'avocat n'a proposé de faire remonter mes propos auprès du tribunal.
bref on attends maintenant -
heureusement que j'ai eu quelques explications par experatoo. merci à vous.

Par **des250**, le **29/04/2009** à **19:21**

Bonjour,

Nous recevons ce jour 2 courriers : une notification à mis en examen - adressé à mon fils l'informant de la date de l'audience à la cour d'appel de + un avis à civils responsables donc nous les parents nous informant de la date de l'audience devant la chambre de l'instruction; avec noté "présence facultative".

Quelqu'un peut-il me donner quelques explications ? qu'est-ce que cette audience ? et sur quoi peut-elle déboucher ?

Notre avocat nous avait dit précédemment : 'ne vous en faites pas , l'affaire suit son cours' - Nous nous inquiétons une fois de plus.

Merci de votre prochaine réponse.

Par **sefaco**, le **18/10/2011** à **18:31**

bonjour.

ma fille de 12 ans a été interpellé dans un magasin carrefour pour avoir volé pour près de 90 euros de marchandise. es-ce normal qu'a son age on lui fasse le prélèvement d'empreintes digitales? elle n'a que 12 ans et c'est son 1er vol.

Par **CATHY**, le **19/03/2012** à **16:49**

Mon fils est convoqué devant le délégué du procureur pou vol de portable que risque til ? et une deuxieme fois pour vol de portable encore devant le juge des enfants que risque til ?

UNE INVESTIGATION SOCIALE CONDUIT OU ?

Par **koko**, le **09/04/2012** à **21:48**

@Cathy:

Mon fils vient de se faire voler son portable par un mineur, un peu a l'opposé du cas de votre fils.

Que risque t il ???

Mais dans un premier temps vous devriez lui apprendre le respect de la valeur des biens des autres.

Ensuite, lui expliquer que le vol d'un portable, une fois le mobile bloqué par le code IMEI, sera inutilisable sur le territoire français, donc cela ne sert à rien de piquer un portable.

Et imaginez bien une chose, le plus gros risque pour lui, c'est que en admettant qu'il soit le voleur du porteur de mon gamin, dans mon cas, dites vous bien, qu'il risque de passer un sale quart d'heure si j'ai le bonheur de le croiser !

C'est lamentable de piquer des portables, alors que ceux ci ne valent quasiment rien, et d'autant plus lamentable de le faire avec des coups et blessures !

Vous n'y êtes pour rien Cathy, mais je réagis en père qui vient de voir son fils tabasser pour un portable à un euro ! Ça me dégoûte.

Par **sos78**, le **18/08/2013 à 17:45**

KOKO, je compatis à votre douleur voir son fils rentrer c'étant fait tabasser que ce soit pour un portable ou non "gratuitement" perso en tant que maman je serai folle de rage ...et à la fois je comprend l'angoisse de Cathy car j'ai le même souci avec mon fils qui à l'époque avec 16 ans en 2011 ...l'histoire est pas la mêmenous étions dans un camping j'avais emmené avec moi mon fils bien sûr et 3 de ses bons copains ...tout ce passait bien ...les jeunes que je connaissais bien "respect ..tâches partagéesde très bonne vacancesle jour du départ vers 7h la gendarmerie "vous êtes bien madame...d'ailleurs en vous écrivant je viens juste de me poser la question ...comment ils ont eu mon nom???bref mes jeunes le soir sortaient ds le camping ou en dehors avec toute ma confiance et une heure pour rentrerdonc voilà l'histoire: à plusieurs reprises ils ont rencontrés des jeunes (2)ce disant ne pas être du camping et ce ventant de venir voler serviette ,vélo ect...mes minots leurs on dit vs fait votre vie mais venez pas au Mobilhom num...! les 2 oiseaux sont venues apparemment voler des vêtements qui étaient sr le séchoir ...mais personne ne m'a rien dit ni parler de ces 2 jeunes car j'aurai réagi en allant prévenir les personnes à l'accueil ...on en serai pas là aujourd'huidonc mes jeunes les ont revus toujours dans le camping et on voulut les choper pour leur demander de rendre leurs affaires un des voleurs a sorti la gazeuse et un des miens a esquivé et a pris le casque audio d'un des 2 jeunes !un des jeunes a porté plainte ...un jeune connu des services de police c'ironique)!mon fils et moi même ainsi que ces amis nous sommes convoqués au tribunal de grande instance de....pour vol de casque audio !

je cite:vol commis par plusieurs personnes en agissant en qualité d'auteur ou de complices !je pense que mon fils aura dû m'en parler car je ne cautionne pas leurs façon de faire ...mais il ne voulais pas m'inquiéterresultat je ne dors plus j'ai la boule au ventre de devoir me présenter face à la justice à devoir m'expliquer de quoi ...d'avoir eu la gentillesse d'avoir emmener des minots en vacances ...j'avoue être désemparé et j'ai peur pour mon fils qui a 18 ans maintenant qui étudie toujours et a un bon comportement !

merci d'avoir pris le temps de me lire ...j'ai la boule au ventre mais ça fait du bien d'en parler !
cordialement une maman